



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juin 2021

Soixante-quinzième session

Point 112 de l'ordre du jour

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 mai 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.87/Rev.1 et A/75/L.87/Rev.1/Add.1)]

75/282. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Notant que les technologies de l'information et des communications, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement des États, ouvrent néanmoins de nouvelles perspectives aux délinquants et peuvent entraîner une augmentation de la criminalité, tant en termes de sévérité que de complexité,

Rappelant sa résolution 74/247 du 27 décembre 2019, dans laquelle elle a décidé que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles définirait le plan et les modalités de ses futures activités, qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session pour examen et approbation,

1. *Se félicite de l'élection des membres du Bureau du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, à sa session d'organisation tenue le 10 mai 2021¹ ;*

* Nouveau tirage pour raison technique (21 juin 2021).

¹ M^{me} Faouzia Boumaiza Mebarki (Algérie), Présidente ; M. Arsi Dwinugra Firdausy (Indonésie), Rapporteur ; M. Emil Stojanovski (Australie), M. Wu Haiven (Chine), M. Mohamed Hamdy Elmolla (Égypte), M. Markko Künnapu (Estonie), M. James Walsh (États-Unis d'Amérique), M. Dmitry Bukin (Fédération de Russie), M. Chitaru Shimizu (Japon), M^{me} Sabra Amauri Murillo Centeno (Nicaragua), M. Terlumun George-Maria Tyendezwa (Nigéria), M^{me} Dominika Krois (Pologne), M. Antonio De Almeida Ribeiro (Portugal), M. Claudio Peguero Castillo (République dominicaine) et M^{me} Kitty Sweeb (Suriname), Vice-Présidents.



2. *Décide* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continuera d'assurer le secrétariat du Comité spécial ;

3. *Prend note avec satisfaction* de la tenue de la session d'organisation du Comité spécial à New York, du 10 au 12 mai 2021 ;

4. *Décide* que le Comité spécial tiendra au moins six sessions, chacune d'une durée de 10 jours, à compter de janvier 2022, et conclura ses travaux de manière à lui présenter un projet de convention à sa soixante-dix-huitième session ;

5. *Décide également* que le Comité spécial tiendra les première, troisième et sixième sessions de négociations à New York et les deuxième, quatrième et cinquième sessions à Vienne, que ses travaux seront guidés par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et que toutes ses décisions sur des questions de fond qui ne feront pas l'objet d'un consensus seront prises à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, préalablement à quoi la Présidente, sur décision du Bureau, l'informera qu'aucun effort n'a été épargné pour parvenir à un accord par consensus ;

6. *Décide en outre* que le Comité spécial tiendra sa session de clôture à New York aux fins de l'adoption du projet de convention ;

7. *Décide* d'inviter aux sessions de fond du Comité spécial, selon qu'il conviendra, en tant qu'observateurs, des représentants des organisations intergouvernementales mondiales et régionales compétentes, y compris des représentants d'organismes, d'institutions spécialisées et de fonds des Nations Unies, ainsi que des représentants de commissions techniques du Conseil économique et social ;

8. *Réaffirme* que les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil en date du 25 juillet 1996, peuvent s'inscrire auprès du secrétariat afin de participer aux sessions du Comité spécial ;

9. *Prie* la Présidente du Comité spécial d'établir, en consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé, y compris des personnes ayant des connaissances spécialisées dans le domaine de la cybercriminalité, qui pourraient participer aux travaux du Comité spécial, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en prêtant dûment attention à la parité des genres, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite² et de la porter à l'attention du Comité spécial pour qu'il se prononce sur la question de la participation à ses travaux ;

10. *Encourage* la Présidente du Comité spécial à organiser des consultations intersessions pour solliciter les contributions de diverses parties prenantes concernant l'élaboration du projet de convention ;

11. *Réaffirme* que le Comité spécial tiendra pleinement compte des instruments internationaux existants et des initiatives prises aux niveaux national, régional et international pour lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, notamment les travaux

² La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs à la Présidente du Comité spécial, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et au demandeur.

menés par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci ;

12. *Prie* le Secrétaire général d'allouer les ressources nécessaires, au titre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, pour organiser et soutenir les travaux du Comité spécial ;

13. *Exhorte* les États Membres à verser à titre volontaire des contributions financières extrabudgétaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer le financement permettant aux représentants des pays en développement, surtout de ceux qui n'ont pas de représentation permanente à Vienne, de participer aux travaux du Comité spécial, notamment en prenant en charge leurs frais de voyage et d'hébergement ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ses soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions la question intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ».

*71^e séance plénière
26 mai 2021*